

COMMUNE DE  
**SERMERSHEIM**

67230



## Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

**Le Maire de la Commune de Sermersheim,**

**Vu** les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Bas-Rhin ;

### **Arrête**

#### **Article 1 : Définition du territoire de compétence**

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Sermersheim.

Nb : toute modification du territoire de compétence nécessite la mise à jour de cet arrêté par un nouvel arrêté.

#### **Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)**

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ce tableau est complété par les informations nécessaires à la tenue de la base de données départementale des PEI.

#### **Article 3 : Mise à jour des données**

La mise à jour des données se fera conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SDIS 67. Les nouveaux PEI non mentionnés dans le présent arrêté seront déclarés via cette plateforme.

#### **Article 4 : Contrôles techniques des points d'eau incendie**

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective de l'eau, de la bonne mise en manœuvre des appareils, de la présence des bouchons de raccords, ... .

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI du département du Bas-Rhin, le contrôle technique périodique est effectué 1 fois tous les trois ans.

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est inclus dans les opérations de maintenance.

**Article 5 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et il pourra être déféré devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera envoyée à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Président du SIS67

Fait à Sermersheim, le 6 février 2024

Le Maire,



Fernand WILLMANN

